

# Rapport d'activité du pôle juridique du BAAM

Contact: [baam.legal@gmail.com](mailto:baam.legal@gmail.com)

## Les objectifs.

Le Pôle Juridique a pour action principale d'offrir un accompagnement juridique aux personnes migrantes dans leur demande d'asile ou dans leur procédure de régularisation pour celles qui sont sans-papiers.

A travers cette action, le pôle se tient informé des pratiques des préfectures et effectue une veille jurisprudentielle et législative. Le pôle rassemble les militant·e·s du BAAM qui se spécialisent en droit des étrangers, il s'efforce de jouer au sein du BAAM un rôle d'information dans ce domaine et prend part à des actions de sensibilisation, de dénonciation et d'information interne et externe.

## L'équipe.

L'équipe du pôle juridique est composée d'environ cinquante personnes. Cela inclut dix permanencier·e·s pour les permanences dédiées aux personnes sans-papiers et une trentaine de personnes pour les permanences de demandeurs·euses d'asile mais également une douzaine de traducteurs·rices, pour la plupart migrant·e·s eux-mêmes. Nous en profitons pour saluer leur disponibilité car certain·e·s d'entre elles-eux dégagent autant de temps que les juristes bénévoles, et pour les remercier chaleureusement. La permanence ne pourrait pas fonctionner sans leur présence.

Par ailleurs, lorsque les forces s'essouffent, l'équipe se renouvelle périodiquement grâce, notamment, aux candidatures régulières que le pôle reçoit.

Le pôle s'appuie aussi sur un réseau d'avocat·e·s, auquel nous faisons appel régulièrement pour initier différents types de contentieux. Nous remercions leur disponibilité et leur promptitude.

Des personnes qui ne font pas partie du pôle nous aident également ponctuellement pour accompagner des exilé·e·s en préfecture, démarche qui demande beaucoup de temps.

## Permanences (et au-delà).

Les membres du pôle juridique assurent 8 heures de permanences hebdomadaires. Environ 60 personnes sont reçues aux 2 permanences « Asile » et 15 à la permanence « sans-papiers ».

Les actions menées par les bénévoles se limitent de moins en moins aux heures de permanence. Toute l'année, de nombreux dossiers sont suivis sur le long-terme, et cela inclut de nombreuses démarches qui ne sont pas réalisables aux permanences (rédaction de dossiers à destination des préfectures, renvoi vers des structures médicales, accompagnement en préfecture, suivi des dossiers en lien avec les avocat·e·s mobilisés, etc.).

En dehors des permanences, les membres du pôle échangent la majeure partie du temps sur une conversation whatsapp. Ces échanges sont quotidiens et permettent de demander des conseils sur des situations complexes, de prévenir en cas de désistement pour un rdv/une permanence, de partager des informations jurisprudentielles/législatives, etc.

### **Les permanences « Asile » fonctionnent comme suit :**

Les membres assurent trois rendez-vous (2 à 3h chacun) qui ont été programmés lors des séances précédentes pour des personnes souhaitant rédiger leur récit de demande d'asile, se préparer à leur entretien OFPRA ou CNDA, écrire une demande de réexamen. Ces personnes sont reçues « à part » par les permanencier-e-s.

Les autres personnes sont reçues tour à tour, les questions sont parfois générales sur la procédure d'asile mais plus souvent urgentes quand elles concernent des recours contre des arrêtés de transfert « Dublin », des assignations à résidence, des rejets de demande d'asile par l'OFPRA.

Pour que la permanence se déroule au mieux, le coordinateur et la coordinatrice de pôle sollicitent en amont les traducteurs-rices via une conversation whatsapp qui leur est dédiée. Cette conversation sert principalement à solliciter les traducteurs-rices en langue pachto, dari et arabe. Lorsqu'il s'agit d'autres langues ou de langue rare, le ou la permanencier-e fait une demande de recherche de traducteur-ric(e) bien en amont et/ou fait la recherche de son côté. Nous possédons une liste de traducteurs-rices dans d'autres langues que nous pouvons appeler pendant les permanences ou en dehors.

En permanence, de plus en plus de traducteurs-rices apportent leurs connaissances sur la procédure d'asile et témoignent de leurs expériences.

### **Les permanences « Régularisation des Sans-Papiers » fonctionnent comme suit :**

Les permanencier-e-s reçoivent les personnes en situation irrégulière et les informent sur leurs droits, les possibilités de régularisation selon le droit commun, vérifient les pièces des dossiers à déposer et accompagnent en préfecture certain-e-s demandeurs-euses.

Le cas le plus fréquent concerne des personnes n'ayant d'autre choix que d'entamer des démarches de régularisation dites « par le travail », c'est-à-dire qu'elles doivent justifier d'une activité sur plusieurs années alors qu'elles n'ont pas le droit de travailler...

Ces personnes sont souvent présentes en France depuis bien longtemps et se trouvent dans des situations plus ou moins précaires.

Elles sont, de manière générale, très vulnérables aux divers abus (employeur, hébergement, police, etc.).

En effet, toute personne se trouvant en situation de « clandestinité » n'a aucune existence légale aux yeux des administrations (sauf celle des impôts) et est exposée en permanence au risque de se « faire prendre ».

Les permanencier-e-s suivent également des personnes titulaires d'un titre de séjour d'un autre Etat européen afin de les conseiller sur les démarches à suivre pour être régularisées en France.

Au-delà de conseils purement juridiques, les permanencier-e-s veillent à rester disponibles et à l'écoute des personnes reçues et de leurs différents problèmes afin de les accompagner au mieux.

### **Temps de formation, de mobilisation et d'échange.**

Le pôle juridique se réunit ponctuellement, soit pour échanger sur le fonctionnement des permanences et les actions à mener, soit pour se former suite aux évolutions législatives, soit pour se mobiliser et dénoncer les politiques d'asile et d'immigration.

Les membres du pôle juridique se sont réunis environ une fois par trimestre pour discuter des orientations à mettre en œuvre au sein du pôle, des tâches à effectuer, des éléments à améliorer.

## **L'ANNEE 2018**

### **Mobilisation contre la Loi Asile Immigration**

Le Pôle, et plus largement le BAAM, s'est mobilisé contre le récent projet devenu loi « asile et immigration ». Cela inclut notamment: suivi de la rédaction/des débats à l'Assemblée et au Sénat de janvier à septembre, rédaction de textes dénonçant les mesures de cette loi pour les manifestations, organisation du procès fictif de cette loi place de la République à Paris, présentation du texte final de la Loi en réunion des adhérent·e·s du BAAM fin septembre.

Le BAAM a organisé des cortèges dans d'autres manifestations, auxquelles ont largement participé les membres du pôle juridique (Journée internationale des migrant·e·s: Non à l'Europe forteresse, le 18 décembre dernier par exemple).

### **Evolutions des pratiques**

Le pôle Juridique a réduit la fréquence des permanences sans-papiers à une permanence par semaine (le vendredi à partir de 14h aux Grands Voisins) et a reconstitué une équipe complète pour cette dernière.

Au sein de la permanence asile, nous avons développé de nouvelles pratiques pour favoriser et faire valoir l'accès au droit des migrant·e·s

*L'accent a été mis sur la prise en compte de la vulnérabilité (physique, psychique, psychologique) des demandeurs·euses d'asile dans leurs procédures et dans la compréhension de leur parcours d'asile. La prise en compte du droit à la santé a eu plusieurs issues positives et a élargi l'action de certain·e·s bénévoles.*

*En vertu de l'article 17 du règlement Dublin, la France a la possibilité d'examiner la demande d'asile d'une personne même si elle n'est pas l'État responsable de la demande d'asile. En effet, il existe certaines raisons qui peuvent conduire la France à examiner la demande d'asile :*

- présence en France de membres de la famille en situation régulière ;*
- problèmes de santé ;*
- mauvais traitements subis dans l'État de l'UE dans lequel on veut renvoyer les demandeurs·euses.*

*Le recours à cet article nécessite énormément de temps. Il faut donner à la préfecture toute information et tout document utile qui pourrait conduire la France à se saisir de la demande d'asile de la personne concernée. Cela donne lieu à la rédaction d'un document très exhaustif sur la situation de la personne. Les membres de la permanence essaient, autant que faire se peut, de rédiger collectivement ce document, qui est assez complexe à réaliser.*

Par ailleurs, il convient de signaler le caractère mouvant des pratiques préfectorales, et la lecture irrégulière de l'OFII de la notion de « fraude », qui conduisent notamment à une suspension des droits aux conditions matérielles d'accueil. Cela conduit la permanence à réactualiser de manière incessante ses connaissances et stratégies en la matière.

### **Dépenses**

Les dépenses du pôle juridique ont fortement augmenté suite à la multiplication des envois de lettres recommandées avec accusé de réception. Nous avons notamment intensifié l'écriture et l'envoi de courriers à destination des préfetures, principalement pour les personnes placées en procédure Dublin. Ces courriers ont souvent un objectif de prévention et nous permettent de bénéficier de preuves lorsque des contentieux sont initiés. Plusieurs retours de la part des membres du pôle nous permettent d'affirmer que l'envoi de ces courriers peut porter ses fruits.

### **Les carences de l'Etat**

Nous avons remarqué que le BAAM, et notamment le pôle juridique, était de plus en plus sollicité par des associations de travailleurs-euses sociales-aux professionnel-le-s, afin d'obtenir des conseils sur les démarches administratives et juridiques. Nous sommes extrêmement étonnés de voir que des structures qui bénéficient de fonds émanant de l'Etat et qui sont composées de professionnel-le-s fassent appel à nous pour se former. Par ailleurs, nous recevons beaucoup de personnes migrantes qui nous disent être envoyées par des institutions, comme l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, ou encore le Tribunal Administratif de Paris qui distribuait un tract rédigé par leurs soins et renvoyait les personnes au BAAM.

## **ET POUR 2019 ?**

### **Pour les migrant-e-s en Ile-de-France**

Le retour sur l'expérience des permanencier-e-s ne nous permet pas d'être très optimistes quant à l'évolution de la situation des migrant-e-s (qu'ils soient demandeurs-euses d'asile ou sans-papiers). Environ 80% des personnes que nous recevons en permanence asile sont « dublinées ». Selon le règlement « Dublin III », un seul Etat membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'Union européenne. Si la personne a fait une demande d'asile dans un autre Etat membre de l'UE, ce pays reste responsable de l'examen de sa demande d'asile. Si la personne n'a pas demandé l'asile ailleurs, le règlement « Dublin III » prévoit des critères permettant à la France de déterminer l'Etat responsable. Dans le cas de nos permanences, il s'agit le plus souvent de l'Etat par lequel la personne est entrée sur le territoire de l'UE et dans lequel elle a été contrôlée en premier. Ce placement en « procédure Dublin » débouche sur la notification d'une décision portant arrêté de transfert vers les autorités responsables de la demande d'asile de la personne. De plus en plus, cet arrêté de transfert s'accompagne d'une assignation à résidence, qui est une mesure extrêmement contraignante pour les migrant-e-s (signature tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés par exemple).

Dans le cadre de cette procédure Dublin, certaines préfetures ont drastiquement durci leurs pratiques. Le placement en procédure Dublin s'accompagne de nombreuses convocations, notamment à la préfeture. Il arrive que les demandeurs-euses d'asile manquent un rendez-vous. Désormais, certaines préfetures placent automatiquement les

personnes « en fuite ». Ce placement en fuite a des conséquences dramatiques pour les personnes concernées : extension de 12 mois de ce statut de « Dubliné » et de la validité de l'arrêté de transfert le cas échéant, suspension des conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile, hébergement), placement en centre de rétention administrative dont la durée maximale a été doublée par la Loi Asile Immigration (90 jours). Toutes ces pratiques préfectorales sont extrêmement chronophages pour nous, qui accompagnons les demandeurs-euses d'asile. Chaque étape du parcours de la personne nécessite l'écriture de courriers, la sollicitation d'avocats et le suivi de toutes ces démarches. Pour les migrant-e-s, les conséquences sont bien plus graves: la multiplication des obstacles juridiques et administratifs peut les plonger dans un état de dénuement total et avoir un impact très important sur leur santé notamment. La procédure d'asile se complique et se rallonge, les délais se raccourcissent, les pratiques étatiques se durcissent : il suffit d'un détail, d'une information non communiquée, d'un rendez-vous manqué pour que les personnes se retrouvent dans une situation extrêmement compliquée et voient leur droit à l'asile anéanti.

### **Pour le pôle juridique.**

Nous avons d'ores et déjà plusieurs objectifs pour 2019 :

- Améliorer l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences entre les permanencier-e-s
- Entamer un travail de témoignage et de plaidoyer plus important et continuer de dénoncer les politiques d'immigration et d'asile
- Organiser plus fréquemment des réunions de pôle, en tout cas lorsque le besoin se fait ressentir
- Améliorer la connaissance de notre réseau d'avocat-e-s et notre collaboration, notamment dans le cadre de la nouvelle loi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le délai de recours en cas de demande d'aide juridictionnelle pour effectuer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile a changé. Cette nouveauté pose des questions préoccupantes quant au droit au recours effectif. Par conséquent, informer au mieux les personnes concernées de leurs droits, notamment par rapport à la réduction des délais de recours suite à la loi du 10 septembre 2018.
- Répondre à la question du lieu pour les permanences qui se pose en anticipation de la fusion des mairies des 4 premiers arrondissements et à la fin de notre bail aux Grands Voisins. Nous « bénévolons » actuellement dans des conditions assez difficiles en raison du manque d'espace.
- Poursuivre la mise en place de formations
- Préparer des modèles de documents (demande AME, demande attestation de concordance)
- Ouvrir une seconde permanence juridique « régularisation des sans-papiers » le week-end afin de permettre à des permanencier-e-s non disponibles en semaine de participer et, surtout, aux personnes en situation irrégulière qui travaillent au moment de la permanence d'y avoir accès sans avoir à manquer le travail.
- « Externaliser » des permanences certaines tâches (recherches juridiques notamment) afin de permettre aux bénévoles non disponibles ou qui ne peuvent être régulièrement présents de participer
- Mettre en place et optimiser la collaboration de la permanence « régularisation des sans-papiers » avec d'autres associations ou syndicats afin de mettre en commun nos expériences, d'assurer un meilleur suivi de certains dossiers et de disposer d'outils supplémentaires notamment lorsqu'il s'agit de faire pression sur un employeur refusant de délivrer une attestation de concordance à une personne qui travaille/lait pour lui.